

**VALORISATION DES DÉCHETS****Professionnels : demandez votre  
exonération de la TEOM du 1er mai au  
30 juin 2025**

Publié le 30 avril 2025

**Ouverture des demandes d'exonération de la TEOM  
du 1er mai au 30 juin 2025**

**Vous êtes un professionnel et vous faites gérer tous vos déchets d'activité par un prestataire privé ? Alors vous êtes éligible à une exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM). Retrouvez toutes les informations utiles sur la procédure, les conditions d'éligibilité et [le lien vers le formulaire de demande ici !](#)**



**Cette exonération n'est pas automatique et doit être demandée chaque année via un formulaire accessible en ligne de mai à juin !**

Afin de vous proposer des vidéos, des boutons de partage, des contenus remontés des réseaux sociaux et d'élaborer des statistiques de fréquentation, nous sommes susceptibles de déposer des cookies tiers sur votre machine. Cela ne peut se faire qu'en obtenant, au préalable, votre consentement pour chacun de ces cookies.